

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE 2020/2021

### Inscriptions :

Pour bénéficier des services du Restaurant Scolaire, chaque élève doit être inscrit auprès de la Mairie. Pour préparer l'organisation de la rentrée, les inscriptions doivent être retournées **avant le 22 juin 2020**.

En cours d'année scolaire, les nouvelles inscriptions peuvent se faire deux semaines avant le premier repas de l'élève à la mairie.

### Fréquentation :

En inscrivant leur(s) enfant(s), chaque famille s'engage à lui (leur) faire fréquenter le Restaurant Scolaire aux jours fixés.

- **Déjeuner occasionnel** : un planning est à transmettre à l'adresse suivante : [restaurantscolaire.chaufour72@gmail.com](mailto:restaurantscolaire.chaufour72@gmail.com) un mois avant et tout changement à cette même adresse 15 jours avant, **tout changement hors délai sera facturé.**
- **Pour les absences de maladie uniquement** : avertir le Restaurant Scolaire avant 8h30 le jour de l'absence au 02 43 88 71 64 (répondeur jusqu'à 8h) ; **Toute absence non signalée avant cet horaire donnera lieu à la facturation du repas.**
- Facturation : les factures seront émises par la Mairie et envoyées par le Trésor Public qui assurera les encaissements et la gestion du contentieux. **Ne pas adresser de paiement à la Mairie.**
- Une facture par famille sera établie mensuellement. (Elle comprendra également la garderie pour les élèves de l'école Jules Ferry). **Les paiements pourront s'effectuer à la Trésorerie mais vous pouvez opter pour le prélèvement automatique.** Pour cela, compléter et retourner le mandat de prélèvement SEPA joint accompagné d'un RIB à la Mairie (avec le bulletin d'inscription ci-joint). Le montant des repas consommés sera prélevé aux environs du 10 du mois suivant.  
Pour les familles ayant déjà opté l'an passé pour le prélèvement, cela sera reconduit automatiquement sauf avis contraire de votre part.

### Allergies alimentaires :

Pour être prise en compte, toute allergie devra être signalée à la Mairie par un courrier de la famille et du médecin, ou faire l'objet d'un PAI (Projet d'accueil Individualisé) cosigné par l'école, le médecin et la Mairie (circulaire n°2003-135 du JO du 08/09/2003). La prise de médicaments ne peut pas être assurée par le personnel.

### Discipline :

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite tant sur le trajet qu'au restaurant scolaire.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre propre à un tel équipement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis.

Les enfants auront tous une étiquette nominative dans le vert, si l'enfant ne respecte pas les règles pendant le trajet ou au restaurant scolaire, il se verra passer dans le jaune puis si récidive dans le rouge et enfin un avertissement sera envoyé à la famille. Au bout du troisième avertissement, l'enfant sera exclu de la cantine pendant trois jours.

Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la commune pourra décider de l'exclusion définitive de l'enfant du service de restauration scolaire, après rencontre avec les responsables légaux.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, les repas commandés pour la semaine en cours seront dus et facturés.

Le Maire  
Patrice LEBOUCHER